



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3485

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 168 934 euros relatif à une opération d'acquisition en VEFA de 19 logements (14 logements PLUS et 5 logements PLAI) situés 11 route de Vienne à Lyon 7e

Direction Générale des Services

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2017/3485 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR ALLIADE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 168 934 EUROS RELATIF A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS (14 LOGEMENTS PLUS ET 5 LOGEMENTS PLAI) SITUES 11 ROUTE DE VIENNE A LYON 7E (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 6 septembre 2017, le Directeur Financier de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 8<sup>e</sup>, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total 2 168 934 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération acquisition en VEFA de 19 logements (14 logements PLUS et 5 logements PLAI) situés 11, route de Vienne à Lyon 7<sup>e</sup>.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 30 mars 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 303,40 m<sup>2</sup>.

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 22 504 104,68 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 30 mars 2017 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### **DELIBERE**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total 2 168 934 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération acquisition en VEFA de 19 logements (14 logements PLUS et 5 logements PLAI) situés 11, route de Vienne à Lyon 7<sup>e</sup>.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Acquisition en VEFA de 19 logements (14 logements PLUS et 5 logements PLAI). 11, route de Vienne à Lyon 7e</b>				
<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI FONCIER</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS FONCIER</b>
<b>Montant :</b>	443 694 euros	244 136 euros	603 307 euros	877 797 euros
<b>Durée de la période d'amortissement :</b>	40ANS	60 ANS	40ANS	60 ANS
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle			
<b>Index :</b>	Livret A			
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt</b>			
	-0.20%	+0.43%	+0.60%	+0.43%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.			
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires			
<b>Remboursement anticipé:</b>	Indemnité actuarielle			
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR).			
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	-0,5%			

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

7. La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM